

**Signé par Monsieur le Maire le
Déposé en Préfecture le
Affiché en mairie le**

L'an deux mille neuf, le douze mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – LAURENT – LALOUCHE – RICHARD – BATTISTINI – AUDARD – CADOUOT – POPARD – HUSSEIN – DAL MOLIN – FALCONNET – BOILEAU – HABERKORN – BUCHALET – BUIGUES – BONVALOT – BERNARD – MERMAZ – BAGNARD – VESCIO – RAILLARD – JACOB – LOMBARD – DELAET – GUION

EXCUSES REPRESENTES :

Madame CROS donne pouvoir à Monsieur PONSAA.
Madame BRUAND donne pouvoir à Madame MOUREY
Monsieur RANOUX donne pouvoir à Madame BOILEAU

1) TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2009

En raison de la stagnation, voire du recul des dotations de l'Etat et du Grand Dijon, le produit des impôts locaux a été porté à 6 100 000€ dans le budget primitif 2009.

La progression des bases notifiées par les services fiscaux n'atteint pas le niveau minimal attendu correspondant à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée par la loi de Finances, soit 2.5%.

Ainsi, les bases de taxe d'habitation n'augmentent que de 2.09% et celles du foncier bâti de 2.92% alors que pour cette taxe la croissance potentielle, au regard des sorties d'exonérations, aurait dû atteindre 3.36%. La moindre progression des bases de la taxe sur le foncier bâti s'explique par la disparition des bases de l'immeuble Charcot.

Cette faible progression des bases ne permet pas d'atteindre le produit fiscal indispensable à l'équilibre du budget, sans augmenter les taux. Il est rappelé que, depuis leur hausse votée en 2005, les taux sont restés stables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide de majorer de 1.50% les taux des impôts directs locaux pour 2009 et de les fixer comme suit :

	2008	2009
Taxe d'habitation	12.59%	12.78%
Taxe foncière bâti	24.44%	24.81%
Taxe foncière non bâti	101.42%	102.94%

Ces nouveaux taux assureront un produit fiscal de 6 115 393€, soit 15 393€ supplémentaires par rapport au budget primitif 2009. Ce complément compensera très partiellement la baisse substantielle des compensations d'exonérations fiscales (- 91 156€).

2) ENTREE DU CENTRE NAUTIQUE - MODIFICATION DES TARIFS ASSOCIATIONS EXTERIEURES

La tarification adoptée le 15 décembre 2008 s'appuie sur des principes arrêtés pour l'ensemble des tarifs municipaux et motivés par la volonté d'assurer une cohérence globale de la politique tarifaire municipale.

Ces principes se sont traduits pour la direction sport loisirs jeunesse par :

- La gratuité pour les moins de 6 ans
- Les tarifs doublés pour les plus de 18 ans par rapport aux moins de 18 ans
- Les tarifs doublés par rapport aux cheneveliers, pour les usagers résidant à l'extérieur de Chenôve et pratiquant une activité.

Mais cette application stricte génère pour les associations extérieures à Chenôve qui fréquentent le centre nautique, la nécessité d'acquitter un droit d'entrée par adhérent, supérieur à celui qu'elles peuvent obtenir en optant pour la carte individuelle 12 entrées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification associations extérieures, compte tenu des principes appliqués aux tarifs municipaux, de la manière suivante :

	Tarif associations extérieures	
	Voté le 15/12/2008	Proposition
- 18 ans	1.15	0.90
+ 18 ans	2.30	1.80

Pour mémoire, les tarifs aux associations de Chenôve adoptés au Conseil Municipal du 15 décembre 2008 sont les suivants :

- moins de 18 ans : 0,60 €
- plus de 18 ans : 1,15 €

Cette tarification modifiée entrera en vigueur le 16 mars 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter les tarifications du centre nautique pour les associations extérieures, telles que proposées ci-dessus.

3) TARIFS ET FONCTIONNEMENT PARTICULIER POUR LE CLAS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES VIOLETTES

L'Etat n'ayant pas généralisé « l'accompagnement éducatif » à tous les élèves du Réseau Ambition Réussite de Chenôve, la ville a dû réorganiser l'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) sur l'ensemble du territoire à compter du 6 novembre 2008.

Dans ce contexte et dans un souci d'homogénéité, il a été annoncé que l'aide aux devoirs se déroulerait tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire, hors vacances. Ces séances devaient durer 1h10 mn, récréation comprise.

L'équipe pédagogique de l'école élémentaire des Violettes a alors déploré de ne pouvoir mettre en œuvre dans sa totalité le volet « aide aux élèves en difficultés » tel qu'elle l'avait décrit dans son projet d'école. Celui-ci prévoyait en particulier que l'aide aux devoirs ne durerait que 40 mn, récréation comprise.

Après plusieurs réunions de travail, et sous réserve que certaines conditions fondamentales du CLAS (Contrat Local d'accompagnement scolaire) à Chenôve continuent d'être respectées, la ville peut désormais répondre favorablement à la requête de l'école élémentaire des Violettes.

Ainsi, le fonctionnement particulier du CLAS de cette école devra :

- Respecter les objectifs du CLAS notamment en ce qui concerne le public visé. Le nombre et les caractéristiques des enfants accueillis devront être identiques : enfants en difficultés scolaires mais aussi sociales et enseignants qui prendront en charge 5 à 6 enfants dans chacun des 9 groupes qui seront constitués.
- Etre pris en charge exclusivement par les intervenants « enseignants ».
- Etre assumé par l'équipe pédagogique qui informera les familles de son déroulement et du fait que les enfants seront libérés à 17h20 sans prise en charge additionnelle en Centre d'Accueil.

En outre, et dans un souci d'équité, il convient de fixer des tarifs particuliers adaptés à cette forme du dispositif. En conséquence, ils s'élèveraient à la moitié des tarifs actuellement en vigueur, soit :

Mois complet	2008/2009
1 enfant	4,59 €
2 enfants	3,68 €
3 enfants	1,98 €

Enfin, ce fonctionnement particulier aura cours du mardi 4 au lundi 25 mai 2009 et devra faire l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire afin que puisse lui être apporté tout correctif nécessaire en cas de reconduction, (le devenir du CLAS étant incertain à ce jour).

Les 14 séances suivantes, du 24 mai au 20 juin 2009 seront assumées par l'éducation nationale au titre de l'accompagnement éducatif et deviendront gratuites pendant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser le dispositif particulier du CLAS à l'école élémentaire des Violettes dans les conditions ci-dessus exposées,**
- **D'adopter les tarifs particuliers correspondants,**
- **De mandater plus généralement Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.**

4) DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT NAZAIRE

Dans le cadre de la conservation du patrimoine de Chenôve, un projet de rénovation de l'intérieure de l'Eglise Saint Nazaire a nécessité un appel à candidature pour une mission d'assistance à la Maitrise d'œuvre en 2006. Monsieur PEYRE Architecte du Patrimoine a présenté en septembre 2007 une étude de rénovation de l'intérieur du site.

L'Eglise Saint Nazaire datant du XIVe siècle, a fait l'objet d'une reconstruction de la nef au XIXe siècle, ainsi qu'une restauration des extérieurs, il y a quelques années.

La Commission d'Art Sacré, consultée en 1995, a dénombré quelques points devant faire l'objet de travaux de restauration, tels que l'uniformisation des enduits, le traitement des espaces de célébration.

Montant hors taxes de l'opération :

- Tranche ferme	140 726.25 €
- Tranche conditionnelle 1	152 803.13 €
- Tranche conditionnelle 2	<u>88 509.38 €</u>
Total	382 038.75 €

Cette opération étant assujettie à l'obtention d'aides financières, il est prévu de solliciter le Conseil Général de la Côte-d'Or, le Conseil Régional de Bourgogne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et la Sauvegarde de l'Art Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les organismes ci-dessus cités aux taux les plus élevés possible et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

5) CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LE CCAS

L'acquisition de produits et matériels ou la réalisation de services divers, communs à la ville de Chenôve et au CCAS, font apparaître la nécessité d'une démarche qualité bénéficiant aux deux entités publiques et permettant à chacun une rationalisation des commandes grâce à une économie d'échelle, une unification pertinente compte tenu de la communauté d'intérêt et une maîtrise qualitative.

La ville de Chenôve propose au CCAS une mutualisation de leurs moyens pour la passation de l'ensemble des marchés avérés d'intérêt commun aux deux entités.

Cette démarche pourra s'appliquer notamment aux domaines communs déjà répertoriés tels que l'acquisition des produits d'hygiène et d'entretien, l'acquisition du carburant des véhicules, la location des photocopieurs, la fourniture du matériel de bureau, les contrats d'assurances, mais également et plus largement à tous les autres marchés qui s'avèreraient à l'avenir d'intérêt commun.

Chaque marché fera l'objet d'une procédure conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé l'adhésion à un groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la ville de Chenôve serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée à ce titre de centraliser les besoins, de choisir les procédures de passation conformément au Code des Marchés Publics et plus largement de mener à terme lesdites procédures, ce y compris les notifications aux titulaires des marchés, sans que cela pour autant ne remette en cause la nécessité de disposer d'une facturation distincte.

La Commission d'Appel d'Offres compétente le cas échéant serait celle de la ville de Chenôve.

Par ailleurs, la ville de Chenôve représenterait le CCAS à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution d'un marché conclu dans le cadre du groupement.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans financiers, techniques et administratifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes aux conditions exposées ci-dessus.

6) ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « CENTRE VILLE » : CHOIX DU MODE DE REALISATION

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre Ville » afin de permettre la mise en œuvre des orientations du projet communal de développement durable (PADD) et des opérations du programme de rénovation urbaine concourant à l'affirmation de la future centralité de Chenôve.

Dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle du projet de centralité, il convient de décider du mode de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Centre Ville » dont l'aménagement et l'équipement peuvent, conformément à l'article R311-6 du Code de l'Urbanisme, être soit conduits directement par la collectivité, soit concédés par la collectivité à toute personne y ayant vocation.

En application de l'article R311-6 2^o alinéa du Code de l'Urbanisme, il est proposé de confier l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté « Centre Ville » à un aménageur par la voie d'une concession d'aménagement dans les conditions définies par les articles L300-4 et suivants de ce même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- **de décider que l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté « Centre Ville » seront, en application de l'article R.311-6 2 alinéa du Code de l'Urbanisme, confiés à un aménageur par la voie d'une concession d'aménagement dans les conditions définies par les articles L300-4 et suivants de ce même code,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure permettant à la Commune de désigner son aménageur.**

7) NOUVELLE DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE – SUITE AUX RESULTATS DU DERNIER RECENSEMENT DE LA POPULATION

Suite aux élections municipales de mars 2008, le Conseil Municipal réuni le 15 mars 2008 a élu ses délégués au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (COMADI).

Au regard de la nouvelle population communale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret ministériel du 30 décembre 2008 fixant ladite population, et conformément aux statuts de la COMADI fixant le nombre des délégués à désigner par chaque commune en fonction de sa population, la ville de Chenôve doit rectifier le nombre de ses représentants qui passe de 4 délégués à 3 délégués au sein du Conseil Communautaire.

En conséquence, conformément à l'article 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces délégués. Il est également précisé au Conseil Municipal que la commission Vie des quartiers et intercommunalité s'appelle désormais commission Vie des quartiers.

Monsieur le Maire enregistre les membres proposés :

- Pour la majorité :
 - Monsieur ESMONIN
 - Monsieur PONSAA
 - Monsieur LAURENT
- Pour l'opposition :
 - Monsieur DELAET
 - Madame FRENZEL
 - Monsieur JACOB

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote effectué par deux assesseurs, Mademoiselle RICHARD et Monsieur HABERKORN, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de suffrage exprimés : 33

- Nombre de voix obtenues par Jean ESMONIN : 30
- Nombre de voix obtenues par Roland PONSAA : 30
- Nombre de voix obtenues par Louis LAURENT : 30
- Nombre de voix obtenues par Gérard DELAËT : 3
- Nombre de voix obtenues par Marylène FRENZEL : 3
- Nombre de voix obtenues par Pierre JACOB : 3

Messieurs ESMONIN, PONSAA et LAURENT ayant obtenu 30 voix pour, sont élus délégués au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dionnaise.

8) COMMISSION CONSULTATIVE EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES

Il est rappelé que deux marchés forains de plein vent sont organisés chaque semaine sur la commune :

- le mercredi, boulevard Bazin ;
- le dimanche, rue Antoine de Saint-Exupéry, place Coluche et sur une partie du Centre Commercial Saint-Exupéry.

La création du marché du dimanche a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 6 octobre 2003 et le règlement du marché a été établi par arrêté du Maire daté du 28 octobre 2003 révisé par arrêté en date du 6 janvier 2006, aujourd'hui en cours de refonte.

Afin de faciliter la concertation, la conciliation et plus généralement de maintenir un dialogue permanent entre la Ville et les commerçants non sédentaires, a été créée, par délibération du 28 juin 2006, une commission consultative extra-municipale des marchés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et compte tenu de la refonte du règlement envisagée, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la désignation des membres de ladite commission conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission comprendra, outre Monsieur le Maire ou son représentant désigné en qualité de président :

- Deux élus désignés en tant que de besoin par arrêté de Monsieur le Maire,
- Le Président du syndicat départemental des commerçants non sédentaires ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou son représentant ;
- Le Président de l'association des commerçants du Centre Commercial Saint-Exupéry ou son représentant,
- En tant que de besoin, un représentant des commerçants non sédentaires exerçant à titre permanent, désignés par les commerçants en exercice sur les marchés concernés.

La présente commission sera dotée d'un règlement intérieur, approuvé lors de sa première réunion et dans lequel sera notamment précisé que :

- Ses avis porteront sur les sujets relatifs à l'organisation et au fonctionnement du marché et sur les litiges éventuels,
- Elle sera réunie au moins une fois par an à l'initiative de son Président qui en fixera l'ordre du jour,
- Chacun des membres extérieurs à la municipalité pourra se faire représenter sous réserve d'en informer officiellement le Président avant l'ouverture de la séance.

Participeront aux travaux de la commission les cadres municipaux suivants :

- La Directrice Générale des Services ou son représentant,
- le Directeur des services techniques ou son représentant,
- la Directrice des finances ou son représentant,
- la Responsable des affaires juridiques ou son représentant,
- le Chef de la police municipale ou son représentant,
- le Régisseur-Placier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- **d'approuver la composition et le fonctionnement de la commission consultative extra-municipale des marchés, tels que précisés dans le précédent exposé,**
- **d'en confier la présidence à Monsieur le Maire ou son représentant,**
- **de mandater plus généralement Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

9) REFONTE DU REGLEMENT DU MARCHE DOMINICAL

Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Saint-Exupéry et dans le souci d'améliorer le fonctionnement du marché dominical, le Conseil Municipal approuvait le 8 décembre 2005 un nouveau règlement du marché dominical qui entrerait en vigueur le 8 janvier 2006.

Aujourd'hui, compte tenu du succès du marché qui connaît une fréquentation massive en particulier de la part des commerçants, la réorganisation du dispositif d'octroi des emplacements s'impose. Il est nécessaire aujourd'hui de revoir l'usage du tirage au sort utilisé pour les commerçants passagers. Ainsi le marché du dimanche comprendrait 4 catégories de commerçants non sédentaires :

- Les commerçants titulaires d'une place fixe
- Les commerçants passagers, bénéficiant d'une place sans tirage au sort, à partir d'une liste établie selon des critères suivants : besoin du marché, ancienneté, assiduité, infractions au règlement.
- Les commerçants passagers inscrits sur la liste complémentaire qui se voient proposés chaque dimanche les emplacements vacants des titulaires ou passagers bénéficiant d'un emplacement sans tirage au sort.
- Les démonstrateurs et posticheurs qui tirent au sort leur place.

Diverses précisions et modifications plus marginales seront également apportées au règlement actuellement en vigueur en vue d'améliorer globalement l'information des commerçants et la gestion du marché.

Les organisations professionnelles intéressées ont été saisies pour avis conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **d'approuver la refonte du règlement du marché dominical (*cf règlement joint*),**
- **plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.**

10) PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – EQUIPE D'INGENIERIE DE PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

Conformément à la convention de rénovation urbaine, la ville s'est dotée depuis 2005 d'une équipe de projet chargée du suivi de la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine. Rattachée à la Direction Générale des Services, cette équipe est composée de deux personnes à temps plein :

- 1 chef de projet,
- 1 assistante.

Pour l'année 2009, le montant des charges de cette équipe de projet est évalué à 106.222 € financé comme suit :

- Ville de Chenôve	20.884 €	19,66%
- ANRU	53.111 €	50,00%
- Caisse des Dépôts et Consignations	31.867 €	30,00%
- Conseil Régional de Bourgogne	360 €	0,34%
<i>(solde de la participation du Conseil Régional sur la période 2005/2009)</i>		

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'ANRU**
- **à signer tout document relatif à cette opération et plus généralement à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

11) ADHESION A L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FÊTE »

Née de l'initiative d'habitants du 17^{ème} arrondissement de Paris à la fin des années 1990, l'association « Immeubles en fête » a connu un développement significatif de ses activités.

Conformément à ses statuts modifiés le 24 mars 2005, elle agit en partenariat avec les villes afin notamment de soutenir toutes opérations visant à développer la convivialité et renforcer la cohésion sociale dans les quartiers. Elle a ainsi créé la « Fête des voisins » en 2000.

La manifestation « Immeubles en fête – Fête des voisins » constitue un levier de concrétisation du vivre ensemble, participant de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Plus qu'une simple fête, c'est l'occasion de tisser du lien social, redynamiser les solidarités de proximité, faire participer activement les habitants aux activités proposées à Chenôve.

L'adhésion à l'association permettra de positionner la ville comme organisateur de la manifestation qu'elle pourra décliner comme elle l'entend à l'échelle de la commune. Elle permet en outre une mise en réseau, l'utilisation du label « immeubles en fête », et de bénéficier de nombreux supports de communication.

Le montant d'une première adhésion pour une ville qui comprend entre 15000 et 25000 habitants s'élève à 1350 euros, dépense subventionnable au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de la ville de Chenôve à l'association « Immeubles en fête » conformément aux statuts de ladite association et aux conditions, notamment financières, exposées ci-dessus,**
- **de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.**

12) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/ASSOCIATION « LES AMIS DU LIEN SOCIAL »

La Ville de Chenôve soutient depuis de nombreuses années l'action de l'association « Les Amis du Lien Social » sur Chenôve.

L'association développe en effet diverses manifestations et rencontres festives dans le but de favoriser en particulier l'entraide et la solidarité sur la ville.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention entre la collectivité et l'association par sa délibération en date du 3 juillet 2006.

La précédente convention arrivant à son terme, il convient dès lors de fixer à nouveau un cadre partenarial et de conclure une convention pluriannuelle rappelant les actions et responsabilités des partenaires et présentant leurs engagements réciproques.

L'article 5 de la convention prévoit le versement d'une subvention à autoriser annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Cette convention est conclue pour une période de 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, moins 4 élus ne prenant pas part au vote, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée dans l'exposé ci-dessus et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

13) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA ROUTE TOURISTIQUE DES GRANDS CRUS DE BOURGOGNE

L'association de la Route Touristique des Grands Crus de Bourgogne a été créée à l'initiative des Chambres de Commerce et d'Industrie de Dijon et de Beaune, en partenariat avec les communes traversées par la Route des Vins, ainsi qu'avec le Conseil Général de Côte d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne.

Son objet porte sur la mise en valeur et la promotion de la Route des Vins. Ses actions ont permis notamment, l'embellissement des communes (fleurissement, illuminations des bâtiments publics), le balisage de ladite Route et la création d'un sentier pédestre.

Par délibération du 23 octobre 1995, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association de la Route Touristique des Grands Crus de Bourgogne.

Selon les dispositions statutaires en date du 18 septembre 2007 et sur la base de l'article L2121-33 du Code des Collectivités Territoriales, il revient à l'organe délibérant de la collectivité de désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser la désignation de Monsieur Didier HABERKORN, conseiller délégué en charge de la sauvegarde du plateau, afin de représenter la commune de Chenôve au sein de l'Association de la Route Touristique des Grands Vins de Bourgogne.

14) APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Le plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Chenôve a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1976. Il a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2006, à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU). Il a ensuite été modifié par délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.

Par arrêté du 16 décembre 2008, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du PLU.

En application de l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or, Monsieur, le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du SCOT Dijonnais, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dijon, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

I. LE PROJET DE LA MODIFICATION

Cette modification porte sur les points suivants :

1. La poursuite du développement et de l'aménagement durable

1.1. Qualifier les entrées d'urbanisation

– Lever l'emplacement réservé n°8 et une partie de l'emplacement réservé n°17.

1.2. Favoriser l'intégration urbaine des quartiers

- Création d'un emplacement réservé entre les rues Renan et George Sand.

1.3. Valoriser le patrimoine urbain et paysager

- Délimitation du secteur UBn sur la carte de localisation du patrimoine dans l'annexe 3 du règlement et précision de la localisation de ces pavillons 20^{ème} siècle sur la fiche patrimoine correspondante ;
- Rectification d'une erreur matérielle sur la carte de localisation du patrimoine dans l'annexe 3 du règlement et sur la fiche patrimoine A (suppression de la notion d'Espace Boisé Classé (EBC) qui a été remplacée par un zonage Np).

1.4. Rechercher les équilibres de l'habitat

- Modification de la limite entre la zone UBn et la zone UBc pour mettre en oeuvre le projet de rénovation urbaine du quartier du Mail ;
- Ajustement, dans l'orientation d'aménagement relative au quartier du Mail, des limites du secteur Maxime Guillot.

1.5. Préserver la diversité des fonctions urbaines

- Lever partiellement l'emplacement réservé n°18 pour assurer l'aménagement des équipements liés au futur tramway de l'agglomération et du pôle sportif prévu sur la zone AUE.

2. Le développement cohérent de la ville par des adaptations, des clarifications réglementaires, ainsi que des précisions sur l'application de certaines dispositions

2.1. Adaptations réglementaires

- Modification de l'article 3 de la zone UB pour harmoniser la longueur de la plate-forme d'attente ;
- Modification de l'article 6 de la zone UB concernant l'implantation des constructions en fonction des marges de recul figurant aux plans ;
- Modification, à l'article 6 de la zone UB, des mesures réglementaires concernant l'implantation des constructions en secteur UBc ;
- Modification de l'article 4 de la zone UA relatif au raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Modification de l'article 11 des zones UA, UB, UE et A relatif à la pente des toitures.

2.2. Clarifications réglementaires

- Modification, à l'article 2 de la zone UB, de la syntaxe des dispositions spécifiques au secteur UBs ;
- Clarification à l'article 11 des zones UA et UB des dispositions concernant la pente des toitures ;
- Modification de l'intitulé de l'annexe 1 du règlement.

2.3. Précisions sur l'application des dispositions réglementaires

- Précision de l'application des règles d'implantation pour les constructions annexes à l'article 6 de la zone UB ;
- Suppression de la notion de « voies » dans l'annexe 1 du règlement.

II. L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a eu lieu du 5 janvier au 5 février 2009 inclus.

2. Les observations du public

Durant cette période, une observation a été adressée par courrier au commissaire enquêteur. Elle provient de Monsieur le Maire de la Ville de Chenôve qui propose une nouvelle rédaction de dispositions réglementaires relatives aux pentes des toitures à l'article 11 de la zone UE.

3. L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du PLU.

Il est également favorable à ce que la commune donne suite à l'observation de Monsieur le Maire visant à modifier la rédaction de l'article 11 de la zone UE.

4. Les réponses de la commune

La commune souhaite réserver une suite favorable à l'observation relative à la rédaction de l'article 11 de la zone UE. Cette nouvelle rédaction apporte une meilleure lisibilité des dispositions réglementaires.

III. LES MISES A JOUR

Enfin à l'occasion de l'approbation de cette procédure, il est proposé de mettre à jour la pièce 6-1 du P.L.U en y intégrant le périmètre de la ZAC « Centre Ville », approuvé par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- ◆ **D'approuver la modification du PLU conformément au dossier joint, Modifié sur l'aspect suivant :**
Les dispositions relatives à la pente des toitures, article 11 de la zone UE, sont rédigées ainsi :
Les pentes ne devront pas excéder 25° :
Les toitures couvrant une surface horizontale de plus de 300 m² doivent être couvertes de teintes claires grises à gris bleu ou gris vert.
Les toitures seront constituées de volumes simples.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux adjonctions à une construction existante
Dans la mesure où elles s'harmonisent avec l'existant.
- ◆ **De mettre à jour le PLU par le report du périmètre de la ZAC « Centre Ville » sur la pièce n°6-1 du PLU.**
- ◆ **De décider d'incorporer cette modification ainsi que cette mise à jour au plan local d'urbanisme (PLU).**
- ◆ **De dire que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :**
 - à la Mairie de Chenôve,
 - à la Préfecture de la Côte d'Or à Dijon,
 - à la communauté d'agglomération du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau à Dijon.

15) AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHENOVE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DU TRAMWAY : IMPACT SUR LA ZAC CENTRE VILLE

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, il s'est avéré nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chenôve pour permettre la réalisation du projet.

En application de l'article L. 123-15 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la personne publique qui a créé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit être recueilli avant la déclaration d'utilité publique du projet.

Monsieur le Préfet par courrier du 23 janvier 2009 a saisi Monsieur le Maire pour lui demander de bien vouloir solliciter son conseil municipal pour se prononcer dans un délai de 3 mois, sur la modification apportée au PLU en ce qui concerne la ZAC « Centre Ville ».

Au vu du dossier, la modification des règles d'urbanisme de la ZAC « Centre Ville » consiste à inscrire un emplacement réservé au document graphique du PLU (*cf plan*).

En effet, le projet nécessite de dégager les emprises nécessaires à l'ensemble des aménagements prévus qui consiste en la réalisation d'une plate forme pour le tramway comprenant, les aménagements urbains qui lui sont liés et des équipements techniques (sous station, locaux d'exploitation, local technique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU concernant la modification apportée - inscription d'un emplacement réservé - dans le périmètre de la ZAC « Centre Ville ».

16) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION PERMETTANT LES TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION DES TOURS RENAN

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Quartier du Mail, OPH 21 engage prochainement les travaux de résidentialisation des Tours sises aux 10 et 12 rue Renan.

Ces travaux consistent :

- A réaménager les abords côté Sud de la tour 10 rue Renan, sur environ 300 m² (partie de la parcelle cadastrée section AK n°296) et situés sur le domaine privé communal.
- A réaménager les abords de la tour 12 rue Renan, concernant en particulier une zone située au sud et à l'est de celle-ci. Cette zone est composée d'environ 240 m² de terrain (partie des parcelles cadastrées section AK n°292 et 288 – parcelles cadastrées section AK n°290 et 293) situés sur le domaine privé communal et d'environ 560 m² de terrain situés sur le domaine public communal, utilisés principalement en espaces verts. Une petite partie de ce domaine public d'environ 140 m² est attachée à la voirie. Toutefois, il convient de préciser que l'ensemble des travaux une fois réalisés n'affectant pas la circulation, aucune procédure d'enquête publique ne s'impose.

En conséquence, il est demandé de prendre acte de la désaffectation de cet espace, puis de prononcer son déclassement, afin qu'il ne soit plus rattaché au domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation, puis au déclassement de l'espace désigné ci-dessus et plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à ces projets,**
- **D'accorder son autorisation à l'O.P.H. 21 pour intervenir sur le domaine privé existant de la ville ainsi que sur celui créé dès lors que l'acte de déclassement sera devenu exécutoire.**

17) AUTORISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRCIE AU PLATEAU DE CHENOVE

Dans le cadre de l'accord pluriannuel conclu entre la ville et l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal par délibération en date du 18 décembre 2006 a approuvé le plan d'aménagement forestier du Plateau de Chenôve, proposé par l'Office National des Forêts pour la période 2007-2025.

L'Office National des Forêts doit procéder au marquage de pins destinés à être ultérieurement abattus lors des travaux de régénération des plantations relatifs aux parcelles numéros 2, 3, 4, 5 et 7 relevant du régime forestier.

La Commune de Chenôve demande le report à un exercice ultérieur des coupes relatives aux parcelles numéros 6c, 8, 9c, 10c, 11, 16c et 17c. Ces dernières parcelles très fréquentées du public et n'offrant qu'un faible intérêt sylvicole et commercial sont, en effet, difficilement exploitables.

L'Office National des Forêts sollicite en conséquence l'inscription de la coupe des parcelles 2, 3, 4, 5 et 7 à l'état d'assiette de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Décide la destination de la coupe en bloc et sur pied des parcelles désignées ci-dessus,**
- **Autorise la vente de cette coupe par l'Office National des Forêts pour le compte de la ville de Chenôve,**
- **Mandate plus généralement Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.**

18) ADOPTION DE LA CONVENTION CINEMA 2009 DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES MJC DE CÔTE D'OR

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Chenôve a souhaité s'inscrire dans le circuit cinéma itinérant géré par l'Union Départementale des MJC de Côte d'Or.

Destinée aux communes en milieu rural et périurbain, cette activité culturelle a pour but la diffusion de films cinématographiques au plus grand nombre dans des conditions professionnelles.

La ville s'est associée à la MJC de Chenôve pour la réalisation concrète de l'action. L'association a donc en charge l'organisation des projections de cinéma, la promotion des séances et l'accueil du public. La convention proposée au titre de 2009 est donc tripartite.

A travers cette convention, la ville de Chenôve s'engage à soutenir l'UDMJC21 dans la réalisation de cette action par la mise à disposition de moyens (salle de projection) et par la participation aux frais propres à l'activité. Ainsi pour l'année 2009, le montant de la participation de la ville de Chenôve est fixé à 3 431,83 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cinéma 2009 aux conditions exposées ci-dessus, et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.**

19) CREATION D'UN POSTE DE « TECHNICIEN RESEAUX »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 4^{ème} alinéa,

Le projet de desserte de Chenôve par le tramway impacte l'organisation des services municipaux et plus particulièrement le technicien du service V.R.D (Voiries et Réseaux Divers) déjà fortement sollicité. La ville a décidé de lancer le recrutement d'un poste de « technicien en réseaux humides et secs » emploi de catégorie B, par déclaration de vacance d'emploi en date du 15 décembre 2008, qui sera chargé des opérations hors projet de tramway.

Les candidatures reçues n'ont pas permis de trouver le candidat correspondant au profil de poste titulaire du grade statutaire de « technicien supérieur de la fonction publique ».

L'obligation de recourir à un recrutement contractuel doit donc être retenue afin d'assurer les missions suivantes :

- 1 – réaliser et/ou piloter l'ensemble des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou de réseaux,
- 2 – coordonner et gérer l'exécution de travaux neufs ou d'entretien,
- 3 – assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à la garantie d'achèvement des travaux.

Il est proposé de fixer le niveau de recrutement à minimum BAC + 2 par contrat de trois ans, de porter la rémunération à hauteur de l'IB 347/ IM 325. La personne recrutée percevra le traitement correspondant, éventuellement le SFT, le régime indemnitaire lié à une technicité particulière, ainsi que la prime annuelle, auxquels pourront se rajouter le cas échéant les remboursements pour déplacements.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter au poste de « Technicien en réseaux humides et secs » aux conditions présentées dans le présent exposé et plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

20) REMUNERATION DES CHAUFFEURS DE BUS CONTRACTUELS

La Ville de Chenôve assure depuis plusieurs années un service de bus mis à destination des groupes scolaires de la ville et des services municipaux, voire d'associations qui le demandent.

L'effectif actuel de ce service ne permet toujours pas de faire face à la demande. Il est donc nécessaire de faire appel à des candidatures de chauffeurs de bus contractuels.

Compte tenu de la spécificité liée aux obligations légales de conduite, il convient de prévoir un système de rémunération qui corresponde à une activité occasionnelle non prévue par le statut de la fonction publique.

Il est donc proposé le système suivant :

- un taux horaire correspondant à l'échelon 3 de l'échelle 5 de rémunération de la fonction publique territoriale,
- pour le service du dimanche : une prime de 10 € pour un minimum de 3 H de travail effectif et 20 € au-delà de 3 H de travail effectif,
- pour le service de nuit (entre 22 H et 6 H) : une prime de 10 €,
- un forfait repas : 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les chauffeurs aux conditions présentées dans le présent exposé afin de permettre d'assurer le service de bus municipal,**
- **de mandater plus généralement Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.**